

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 769

présenté par

Mme Jacqueline Maquet, M. Person, M. Boudié, Mme Charrière et M. Le Bohec

ARTICLE 17

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la seconde phrase du III, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 10 % » ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour mémoire, sur 2,16 millions de demandeurs de logement social, 1 million vivent sous le seuil de pauvreté. 73% des demandeurs ont des ressources sous les plafonds de ressources HLM pour l'attribution des logements très sociaux PLAI (USH).

Cependant, les communes soumises à obligation de production de logements sociaux doivent produire seulement 30% de logements financés en PLAI et peuvent produire jusqu'à 30% de logements financés en PLS.

Il est donc proposé, dans les communes dont le taux de logements sociaux est inférieur à 10%, que les logements financés en PLS ne dépassent pas 10%.